



*Liberté . Égalité . Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin

## ARRETE

N° 2009-058-14 du 27 FEV. 2009.....

**portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000  
du site d'importance communautaire du Jura Alsacien FR4201812 (Haut Rhin)**

-----

**LE PREFET DU HAUT - RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-12 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

VU la décision 2008/25/CE de la Commission européenne du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR4201812 du Jura alsacien et sa mise en œuvre.

**Article 2 :**

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés**

- Le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant,
- Le président du conseil général du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le maire de la commune de Bendorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Bettlach ou son représentant,
- Le maire de la commune de Biederthal ou son représentant,
- Le maire de la commune de Bouxwiller ou son représentant,
- Le maire de la commune de Courtavon ou son représentant,
- Le maire de la commune de Durlinsdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Ferrette ou son représentant,
- Le maire de la commune de Fislis ou son représentant,
- Le maire de la commune de Hagenthal-le-Haut ou son représentant,
- Le maire de la commune de Kiffis ou son représentant,
- Le maire de la commune de Koestlach ou son représentant,
- Le maire de la commune de Levoncourt ou son représentant,
- Le maire de la commune de Liebsdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Liebenswiller ou son représentant,
- Le maire de la commune de Ligsdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Linsdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Lucelle ou son représentant,
- Le maire de la commune de Lutter ou son représentant,
- Le maire de la commune de Moernach ou son représentant,
- Le maire de la commune de Oberlarg ou son représentant,
- Le maire de la commune de Oltingue ou son représentant,
- Le maire de la commune de Raedersdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Sonderdorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Vieux-Ferrette ou son représentant,
- Le maire de la Commune de Werentzhouse ou son représentant,
- Le maire de la commune de Winkel ou son représentant,
- Le maire de la commune de Wolschwiller ou son représentant,

- Le président de la communauté de communes des portes du Sundgau ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes du Jura alsacien ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes Ill et Gersbach ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux ou son représentant,
  - Le président du syndicat des communes forestières du Haut Sundgau ou son représentant,
  - Le président du syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch ou son représentant,
  - Le président du syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant.
- **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement**
    - Le président de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
    - Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le président de la confédération paysanne du Haut Rhin ou son représentant,
    - Le président des propriétaires forestiers sylviculteurs : « Forêt privée d'Alsace » ou son représentant,
    - Le président de la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant,
    - Le président de l'Ariena ou son représentant,
    - Le président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,
    - Le président du club alpin français - section Est - ou son représentant,
    - Le président du club vosgien du Haut Rhin ou son représentant,
    - Le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
    - Le président de l'association départementale du tourisme du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le président de la ligue pour la protection des oiseaux - Alsace ou son représentant,
    - Le président de l'association BUFO ou son représentant,
    - Le président du « Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace » ou son représentant,
    - Le président d'Alsace Nature, section Haut-Rhin ou son représentant,

- Le président du groupe d'étude et de protection des mammifères en Alsace ou son représentant,
  - Le président de la société botanique d'Alsace ou son représentant,
  - Le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue ou son représentant
- **Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat**
    - Le préfet du Haut Rhin ou son représentant,
    - Le directeur régional de l'environnement Alsace ou son représentant,
    - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le directeur départemental de l'équipement du Haut Rhin ou son représentant,
    - Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le délégué départemental de l'office national des forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin ou son représentant,
    - Le directeur de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
    - Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
    - Le délégué régional Lorraine-Alsace de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
    - Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
    - Le directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant.

### **Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs**

- **Première réunion**

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Haut Rhin.

- **Fonctionnement des réunions ultérieures**

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

#### **Article 4 : Règlement intérieur**

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

#### **Article 5: Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, M. le Sous-Préfet d'Altkirch, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le **27 FEV. 2009**

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Laurent GANDRA-MORENO